

## La gestion des déchets et des encombrants

Chaque locataire est responsable de l'évacuation de ses encombrants. Deux solutions s'offrent à vous :

La collecte par la collectivité : La veille après 18h ou avant 5h du matin le jour de la collecte, les encombrants sont à déposer à l'extérieur de votre immeuble individuel ou collectif. En cas de doute sur l'endroit prévu à cet effet, n'hésitez pas à demander à votre gardien.

Le dépôt en déchetterie : Vos objets ne peuvent pas être collectés ? Vous avez manqué la date de collecte ? Rapprochez-vous de votre Communauté d'Agglomération ou votre Communautés de Communes.

Pour vos déchets du quotidien, des containers de tri sélectif sont à votre disposition :

Ordures ménagères : ordures ménagères, objets en plastique, vaisselles cassés.

Emballages et papiers : emballages en plastique, en métal et en carton ainsi que tous les papiers (journaux, magazines...).

Verres :

- Abbeville : à déposer dans un point d'apport volontaire : bouteilles, bocaux, pots ;
- Autres communes : rapprochez-vous de votre mairie, Communauté d'Agglomération ou de Communes.



Si votre tranquillité est troublée par un voisin de manière persistante, privilégez le dialogue.

Si le problème persiste, le Centre de Relation Client est à votre disposition.



## En savoir plus

[www.baiedesomme-habitat.fr](http://www.baiedesomme-habitat.fr)

13 rue Jeanne d'Arc • 80102 Abbeville Cedex

Tél : 03 22 20 28 00



# VIVRE EN BON VOISINAGE



Essentielles à respecter pour le bien-être de tous, ces règles de voisinage permettent d'éviter les conflits et surtout de préserver la tranquillité de chacun.

## Les parties communes

**Merci de respecter la propreté des parties communes ainsi que le travail du personnel de proximité.**

Les halls, cages d'escaliers, paliers et autres parties communes ne sont ni des lieux de rencontre, ni des espaces de jeux.

Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes.

Le jet d'objets et de détritus par les fenêtres, les balcons ou dans les espaces communs est également interdit.

Les parties communes ne doivent pas être encombrées afin de laisser libre accès aux moyens de secours.

Les équipements collectifs (portes, ascenseurs, boîtes aux lettres, éclairage, etc.) doivent être utilisés avec soin. **Toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) et pourra donner lieu à un dépôt de plainte.**

**LES RISQUES  
ENCOURUS POUR  
DÉCHETS/DÉPOTS  
SAUVAGES**  
de 135 à 1 500 €

**NON RESPECT DES  
CONSIGNES DE TRI**  
de 35 à 150 €

## Les animaux de compagnie

Chaque propriétaire est responsable du comportement de son animal. En cas d'absence prolongée, ne le laissez pas seul dans votre logement.

Des solutions existent et permettent d'éviter les aboiements excessifs et répétés, nuisibles pour le voisinage : garde, visite à domicile, pension).

Dans les parties communes et à l'intérieur des résidences, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse.

Il est strictement interdit de laisser votre animal uriner dans les parties communes (halls, escaliers, ascenseurs, paliers, etc.), afin de préserver la propreté et le cadre de vie de tous.

Le ramassage des déjections est obligatoire, y compris dans les espaces verts. En cas de non-respect, vous vous exposez à une amende de 135 € (+ 276 € en cas de refus de ramassage).

### LES RISQUES ENCOURUS POUR L'ATTEINTE AUX BIENS

Dégredations boîtes aux lettres, tableau d'affichage, ascenseur, équipement extérieur	1 500 €
Tags, graffitis	3 750 € + Travail d'Intérêt Général
Dégredations vitrerie, murs, sols, plafonds, interphonie	30 000 € + 2 ans d'emprisonnement
Vol	45 000 € + 3 ans d'emprisonnement
Dégredations serrurerie, menuiserie, caméras de vidéosurveillance	75 000 € + 5 ans d'emprisonnement

## Les bruits

C'est la nuisance la plus fréquemment ressentie. Veillez à adopter quelques réflexes simples de jour comme de nuit.

Le volume sonore de vos équipements ne doit pas être excessif (TV, radio, téléphone, enceinte connectée, appareils ménagers...).

Les travaux de bricolage et de jardinage incluant l'utilisation d'appareils bruyants sont possibles à des horaires définis par un arrêté préfectoral :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h  
les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h  
les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Pour le confort du voisinage, attention aux claquements de portes ou aux déplacements de meubles à répétition.

Les enfants ne doivent pas courir et crier dans votre appartement, dans le hall ou les escaliers.

### LES RISQUES ENCOURUS POUR

<b>NUISANCES SONORES</b> de 68 à 450 €
<b>AGGRESSIONS SONORES</b> 15 000 € + 1 an d'emprisonnement



En cas de nuisances avérées et répétées, Baie de Somme Habitat peut engager une procédure pouvant aller jusqu'à l'expulsion.